

Parlons construction

TOUT LE MONDE DANS LA PISCINE!!

Mais voici d'abord quelques détails à ne pas oublier

Sherry Sparks

L'été est arrivé, et on rêve à ces belles longues journées passées au bord de la piscine. Mais avant de construire une piscine ou même d'installer la populaire piscine gonflable, voici quelques détails que vous devez connaître.

PERMIS DE CONSTRUCTION, DEMANDE DE ZONAGE ET PERMIS DE PLOMBERIE

Si vous construisez une piscine permanente ou si vous installez une piscine gonflable contenant trois pieds d'eau ou plus, vous devez d'abord demander un permis de construction.

En présentant votre demande, vous devez également remettre tous les documents nécessaires, notamment un plan de situation comportant le type, la taille, la profondeur et l'emplacement de la piscine et les détails concernant la clôture de sécurité, les barrières et les dispositifs de verrouillage que vous installerez.

De plus, vous devez payer les droits exigés. Le permis de construction d'une piscine et de la clôture requise coûte 7,50 \$ par tranche de 1000 \$ de la valeur totale de la construction. De plus, il faut obtenir un permis d'aménagement de 25 \$ et un permis de plomberie dont le coût varie.

La Ville s'efforce de délivrer le permis demandé en moins de cinq jours ouvrables. Il faut afficher le permis approuvé bien en vue sur les lieux. Prière de présenter sa demande de permis au Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton situé au 2^e étage de l'hôtel de ville, 655, rue Main.

Lorsqu'on présente sa demande de permis de construction après le début des travaux (en vertu de l'article 8 de l'Arrêté municipal concernant les bâtiments, Z-402), il faut payer le triple des droits prévus.

SÉCURITÉ DE LA PISCINE : CLÔTURES

Les piscines permanentes et portatives contenant trois pieds d'eau ou plus, qu'elles soient creusées

ou en surface, doivent être entourées d'une clôture ou d'un mur ou d'une combinaison des deux d'au moins 1,5 mètre (cinq pieds) de hauteur et être impossibles à escalader. Toute clôture formant l'enceinte d'une piscine doit être munie d'une barrière avec verrou et être construite à au moins quatre pieds du bord de la piscine. (Voir les exigences de la Ville à ce sujet dans l'article 2.21 de l'arrêté Z-202).

ÉVITEZ DE CONTAMINER L'EAU POTABLE

Il faut prendre certaines mesures pour éviter la contamination de l'eau potable par l'eau de la piscine, notamment les suivantes :

- Lorsqu'une piscine de plus de trois pieds de profondeur est remplie d'eau municipale ou d'eau de puits, l'extrémité du boyau ou du tuyau de remplissage doit être d'au moins deux diamètres de boyau ou de tuyau au-dessus du niveau de la piscine. Par exemple, un boyau ou un tuyau d'un pouce de diamètre doit être placé à au moins deux pouces au-dessus du niveau de la piscine.
- La source d'alimentation en eau de toute piscine contenant trois pieds ou plus d'eau doit être munie d'un dispositif anti-refoulement. Il faut obtenir un permis de plomberie pour effectuer le travail de plomberie et à la fin des travaux. Veuillez composer le 856-4375 pour fixer un rendez-vous d'inspection de votre plomberie.

Si vous respectez les exigences présentées dans le présent article, vous pourrez vous réjouir de pouvoir vous rafraîchir dans votre piscine durant les chaudes journées d'été de Moncton, mais surtout, vous pourrez vous baigner en toute sécurité et tranquillité d'esprit. Après tout, l'été sert à relaxer!

Remarque: Attention : Sans permis de construction, l'installation d'une piscine contenant plus de trois pieds d'eau est interdite en vertu de l'arrêté concernant les bâtiments.

Sherry Sparks est la directrice de l'Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton. Elle détient un diplôme en technologie du génie civil et un baccalauréat ès sciences en génie civil. Sherry travaille dans le domaine depuis 27 ans, est actuellement Présidente de L'association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick et elle est devenue fellow d'Ingénieurs Canada en 2008. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices et les permis de construction, visitez la section « Logements et édifices » de notre site Web (moncton.ca) ou transmettez vos questions par courriel à info@moncton.ca ou composez le 856-4375.